



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye protégée
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune
de Lucq-de-Béarn**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 novembre 2023, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye, dont l'église abbatiale est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984, dont les façades et toitures des bâtiments situés au sud de l'église, le sol de la cour située entre ces bâtiments et l'église sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 août 1986 et dont le bâtiment en ruine est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 8 février 1990, à Lucq-de-Béarn ;

VU le porter à connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 décembre 2024, informant la communauté de communes de Lacq-Orthez du projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye ;

VU la consultation, par la communauté de communes de Lacq-Orthez, de la commune de Lucq-de-Béarn, membre de la communauté de communes précitée, en date du 24 février 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez du 27 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne abbaye ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 août 2025 au 26 septembre 2025 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour de l'ancienne abbaye ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 octobre 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires de l'ancienne abbaye ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 novembre 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 14 janvier 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 14 novembre 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'ancienne abbaye un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye à Lucq-de-Béarn, protégée au titre des monuments historiques par arrêtés des 28 décembre 1984, 29 août 1986 et 8 février 1990 susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé continu bleu y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye, protégée au titre des monuments historiques par arrêtés des 28 décembre 1984, 29 août 1986 et 8 février 1990, située à Lucq-de-Béarn, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie de Lucq-de-Béarn.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie de Lucq-de-Béarn durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

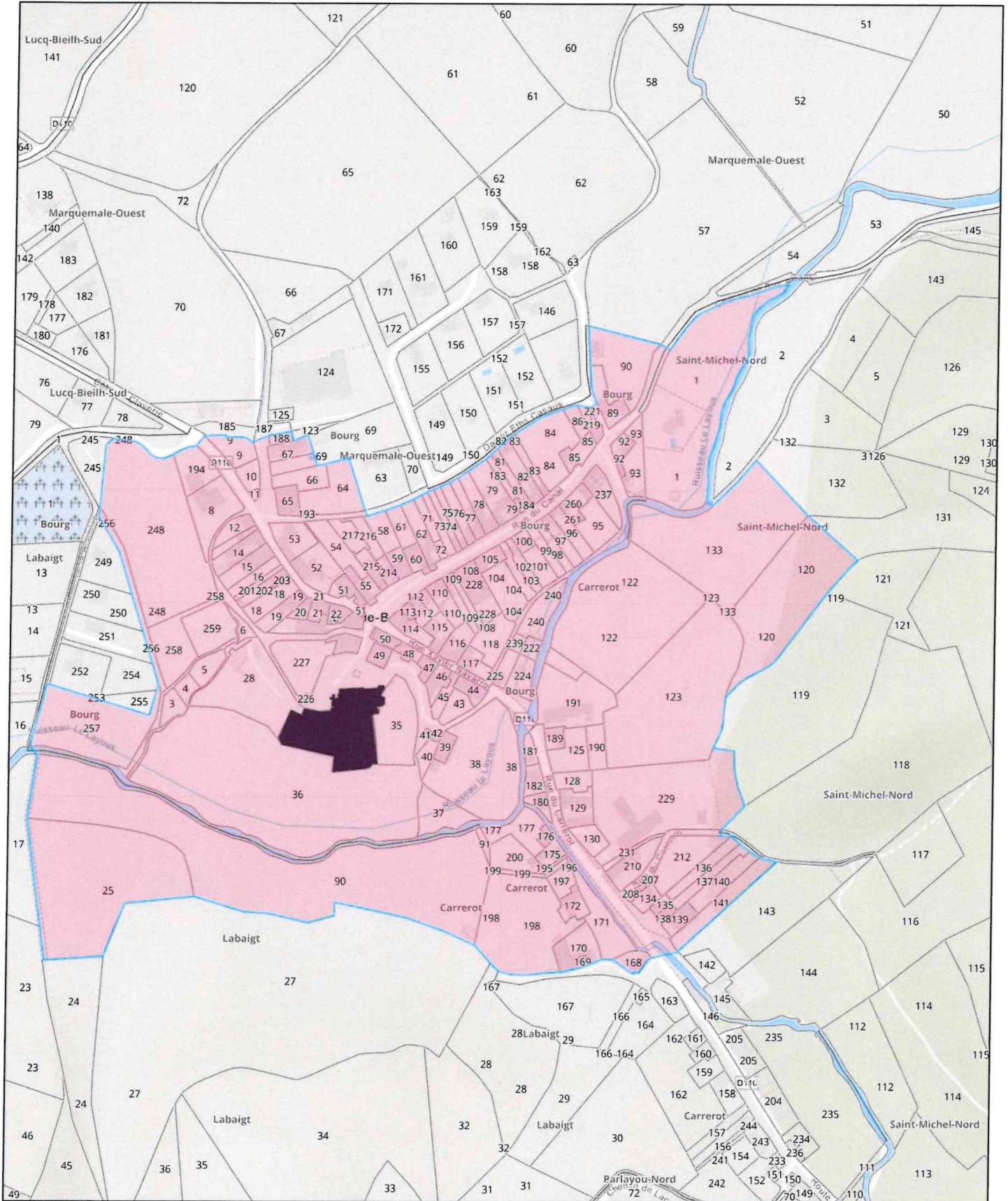
Bordeaux, le - 9 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCARZEAUX

Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Lucq-de-Béarn – PDA de l'ancienne abbaye



Immeubles classés ou inscrits (surfaces)

Partiellement classé – inscrit

SUP AC1

Périmètre Délimité des Abords

1:4 000

